



## REGLEMENT INTERIEUR A.T.M

### **ADHESIONS :**

Les adhésions sont prises pour une saison tennistique qui va du **1<sup>er</sup> septembre au 31 août** de chaque année.

L'accès aux installations est possible **dès réception** par l'Association du dossier d'adhésion complet. Celui-ci comprend :

- **Le règlement** par chèque bancaire à l'ordre de l'A.T.M, par carte bleue, virement bancaire ou coupon sport/vacances
- **Les coordonnées** de l'adhérent
- **Une pièce d'identité**
- **un certificat médical d'aptitude au tennis** de moins de 3 mois  
*Le certificat médical pour le loisir est renouvelable 2 fois avec le formulaire du ministère de la santé (exemplaires à disposition au club)*

Chaque adhérent devra payer à la FFT la licence - **assurance F.F.T.**

**A l'adhésion il lui sera remis une carte magnétique d'accès qui est le seul moyen d'accès aux installations.**

Pour cette dernière, une caution est demandée. Celle-ci est remboursée au départ de l'ATM si la demande est faite dans l'année qui suit ce départ ; **au-delà**, elle restera acquise à l'Association.

**L'adhésion est valable pour la saison tennistique et n'est pas remboursable.** Cependant, si pour raisons médicales, il y a impossibilité de jouer pendant au moins 5 mois au cours de l'année tennis, le Comité, sur présentation d'un certificat médical, pourra étudier le report d'une partie de la cotisation sur l'année suivante pour la même personne.

### **LOCATION HORAIRE ANYBUDDY :**

Le club a noué un partenariat avec l'application Anybuddy.

Cette application permet de réserver des terrains à l'heure sans être adhérent de l'association. Quelques créneaux sont ouverts à la réservation, seulement si les adhérents n'ont pas réservé le terrain 12h avant.

La location des terrains est réservée au tennis loisir, aucun enseignant, d'aucun club, y compris l'A.T.M, ne peut donner des cours, gratuits ou payants, en utilisant ce système de réservation.

Les tarifs sont variables selon les heures, et peuvent être modifiés sans préavis.

**Le paiement se fait uniquement en ligne** par carte bancaire, et permet de recevoir un code d'accès.

**Il est interdit au personnel de l'AT Mouvaux d'accepter des paiements en espèce en régularisation de l'utilisation des terrains sans réservation préalable.**

### **ACCES AU COURTS**

**L'entrée des courts est interdite à toute personne non adhérente à l'A.T.M,**

L'accès aux courts n'est autorisé qu'aux adhérents et aux utilisateurs de l'application Anybuddy pouvant justifier de leur réservation.

**L'accès aux terrains extérieurs, en escaladant la grille extérieure sera considéré comme une violation de l'espace public.**

## **INVITATIONS :**

A l'adhésion, deux invitations sont offertes chaque année pour la saison tennistique.

Chaque membre de l'A.T.M peut inviter une personne de l'extérieur, sur une heure.

Les invitations doivent être **payées avant l'entrée sur le court.**

L'accès d'un invité sur un court implique une réservation à l'écran ou sur le site internet ([www.atmouvoux.com](http://www.atmouvoux.com)) avec la mention invitation.

**Le nombre de joueurs par terrain est limité à 4 personnes.**

Pour acquérir un capital invitation, vous pouvez payer directement à l'accueil ou en déposant dans la boîte aux lettres une enveloppe sur laquelle sera inscrit le numéro de carte auquel vous voulez que l'on affecte le nombre d'invitations correspondant à la somme s'y trouvant :

**10€ par invitation ou 40€ pour 5 invitations.**

## **UTILISATION DES COURTS :**

**Les courts, intérieurs comme extérieurs sont réservés à la pratique exclusive du tennis.**

**Tout autre sport y est interdit, sauf dans le cadre des courts délivrés par nos enseignants.**

### ***Réservations :***

Les créneaux proposés vont de 8h à 22h, et sont disponibles pour 3 semaines à l'avance.

Une nouvelle réservation n'est possible qu'à **l'issue** de la partie précédente.

La réservation par une carte seule s'annule l'avant veille ou la veille à minuit ainsi que dans les 5 minutes le jour même si le partenaire ne confirme pas la réservation avec sa carte.

**Il doit y avoir concordance entre les noms ayant servi à la réservation d'un court et ses occupants. Le prêt, la duplication d'une carte peut entraîner l'exclusion de l'A.T.M.**

Tout court réservé mais non occupé dans les 15 minutes, devient disponible.

Les joueurs qui ont réservé un court **couvert** doivent **valider** leur réservation sous peine de blocage de leur badge.

### ***Annulation :***

Toute personne ayant réservé et ne pouvant occuper son court doit, au plus vite, annuler sa réservation. L'annulation est possible jusque 2 heures avant l'heure de jeu.

La **validation** est possible **jusqu'à ¼ d'heure après l'heure de réservation.**

Le comité est amené de manière permanente à réserver des terrains pour des compétitions ou des entraînements. **Les rencontres officielles sont toujours prioritaires sur les réservations loisirs.**

### ***Eclairage :***

La lumière reste allumée pour 1h et encore 10 minutes de plus sur le 2<sup>ème</sup> créneau horaire.

Pour allumer le terrain, il faut bipper la carte à la borne et cliquer sur éclairage.

**Attention :** il faut bien sélectionner son terrain et l'heure de jeu car l'écran propose par défaut le terrain n°1.

**Aussi, il est vivement recommandé de passer votre carte dès votre arrivée avant que la lumière ne s'éteigne.**

## **BABY FOOT ET TENNIS DE TABLE :**

Le matériel s'y rapportant peut vous être prêté (balles, raquettes...). Prenez en soin;

**L'utilisation est strictement réservée aux adhérents.**

### **TENUE DISCIPLINE PROPRETE :**

Les courts et leurs dépendances permanentes, les locaux (club – house, vestiaires, toilettes...) et leurs abords doivent être laissés en parfait état d'utilisation et de propreté.

L'AT Mouvaux tri ses déchets : une poubelle pour les bouteilles, canettes, tube de balles et une autre pour les détritrus.

**Il est interdit de cracher sur les courts.**

**Les chewing-gums sont interdits** tant sur les installations couvertes qu'extérieures.

**Il est interdit de fumer** sur les courts tant couverts qu'extérieurs par respect pour le revêtement, ainsi que **dans les locaux et leurs abords** par respect des autres et par mesure de sécurité.

**Les chaussures de tennis (propres) sont obligatoires sur les courts**, à l'exclusion de celles à **semelles noires**, des baskets, des joggings, des trainings...

**Il est interdit de jouer torse nu sur les terrains extérieurs comme intérieurs.**

### **SECURITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Il est demandé aux derniers qui quittent le club de bien vouloir s'assurer que toutes **les portes** soient **bien fermées** et les **lumières éteintes**.

NB : le voyant de l'interrupteur situé dans le club-house, près du distributeur de friandises doit être éteint.

**La voie « pompier » doit rester libre d'accès.**

**Le stationnement sur les pelouses est interdit.**

### **ECOLE DE TENNIS :**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

### **CNIL :**

Le club pourra utiliser l'adresse e-mail de chaque adhérent pour sa communication interne, sauf avis contraire de celui-ci.

**Les membres du comité ainsi que les personnes mandatées par celui-ci sont habilités à faire respecter ce règlement.**

Le 01/09/2021

Le président,  
Eric DEFRANCE